#  CONVENTION D’OCCUPATION de la SALLE POLYVALENTE DE MARCLOPT

Entre Madame le Maire de la Commune de MARCLOPT

ET
 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

demeurant  : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

numéro de telephone : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Il est convenu ce qui suit :**

## OBJET de la DEMANDE

 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . sollicite l’autorisation d’utiliser la salle le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ,
 en vue d’organiser . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ., l’évenement se déroulera de ……...h à ………..heures ( chauffage de salle oui / non )

## PRISE DE POSSESSION

1. L’utilisateur devra retirer les clés à la mairie le vendredi entre 8h et 12h
2. Il reconnaît avoir pris connaissance des modalités de mise en route, d’utilisation des diverses installations (électricité, chauffage, mobilier) et concernant les consignes de sécurité.
3. Il devra, en présence du responsable, s’assurer du bon état des lieux, et il devra alors signaler immédiatement toute anomalie constatée.

**UTILISATION**

1. Après usage, les locaux devront être laissés en bon état, notamment avoir été nettoyé. Le mobilier ainsi que les accessoires mis à la disposition de l’organisateur devront également être propres et rangés. Les poubelles doivent être replacées sous l’abri (coté parking de l’école)
2. Il sera procédé à un inventaire après chaque utilisation avec le responsable lors de la remise des clés qui sera effectuées le lundi avant 18h.
3. Sauf autorisation préalable et écrite l’utilisation de la salle se termine à 2 heures du matin.
4. Il est interdit d’utiliser les tapis de gymnastiques
5. Les jeux de boules devront être organisés sur le terrain présent dans la cour d’école ou sur le terrain se trouvant « place de l’Eglise »

**PAIEMENT**

1. L’utilisateur accepte le tarif qui a été adopté par le Conseil Municipal
2. Il verse à la signature de la présente convention la somme de 100 € représentant le montant de la location. Il versera à la remise des clés la somme de 500 € à titre de cautionnement.
3. Il est précisé que le matériel détérioré ou cassé, comme toute réparation de dommages seront facturés à l’utilisateur qui l’accepte par avance et que leur montant s’ajoutera au prix de la location de la salle.

**RESPONSABILITE**

1. L’utilisateur est responsable de tous dommages qui pourraient découler de ses activités lors de l’utilisation de la salle.
2. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages aux personnes comme aux biens qui pourraient résulter de l’utilisation des lieux.

**ASSURANCE**

L’organisateur reconnaît avoir souscrit une police d’assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités.

**TRES IMPORTANT**

L’utilisateur est formellement averti que la salle n’est pas aux normes en matière acoustique. En conséquence, toute diffusion de musique sous quelle forme que ce soit **interdite**.

L’utilisateur devra veiller à ce que l’usage qu’il fera de la salle et de ses abords ne cause aucune gêne au voisinage.

L’utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement.

Fait à Marclopt le / /

Le Maire : L’utilisateur